



**REGLEMENT JEU
MATIN LEGER - TEMPS FORT 2025**

www.lactel.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société au nom collectif LACTEL (ci-après désignée « société organisatrice »), SNC au capital de 64 000 euros (SIREN 402 751 036 RCS Laval) dont le siège social est situé à Bd Arago Z.I. des Touches - 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, organisé par Lactel, valable exclusivement sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>, du 1/04/2025 10h00 au 31/07/2025 23h59 inclus et réservé aux majeurs résidants en France métropolitaine (Corse incluse). Le jeu fonctionnera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 1/04/2025 10h00 au 31/07/2025 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de SNC LACTEL ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.lactel.fr du 1/04/2025 10h00 au 31/07/2025 23h59 inclus.
2. Le site internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>, du 1/04/2025 10h00 au 31/07/2025 23h59 inclus.
3. Un dispositif de publicité sur le lieu de vente dans les magasins participants

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule participation par jour pendant toute la durée du jeu et par personne sera autorisée (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>
2. Remplir le formulaire d'inscription comportant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email, téléphone, adresse postale, code postal, ville,
3. Être majeur ou avoir l'autorisation de son responsable légal en cochant la case prévue à cet effet,
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
5. Répondre aux 2 questions posées
6. Cliquer sur "Je tente ma chance"

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je tente ma chance ») correspond à l'un des 1 000 instants gagnants, le participant voit alors s'afficher le message suivant : « FELICITATIONS ! Vous avez gagné un bon d'achat d'une valeur de 11€ TTC ! » + un call to action « Je récupère mon bon d'achat».

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je tente ma chance ») ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors prévenu par le message suivant : « Retentez votre chance demain. »

Le participant, ayant participé en ligne selon les modalités décrites ci-dessus, qu'il soit gagnant ou perdant à l'instant gagnant, sera automatiquement inscrit au tirage au sort final afin de tenter de remporter un des 10 chèques-coupons "passeport bien-être 1 an".

Le participant peut augmenter ses chances de gagner en parrainant une ou plusieurs personnes de son choix (dites personnes parrainées). Pour cela, il doit ajouter une ou plusieurs adresses e-mail valides. Les modalités de parrainage sont les suivantes :

- . 1 personne parrainée = 10 inscriptions supplémentaires au tirage au sort
- . 2 personnes parrainées = 20 inscriptions supplémentaires au tirage au sort
- . 3 personnes parrainées = 30 inscriptions supplémentaires au tirage au sort

Les adresses e-mail des personnes parrainées fournies par le parrain doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

Le parrain prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail des parrainés. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail fournies.

La personne parrainée reçoit un e-mail mentionnant le nom du parrain et l'informant des modalités de participation au jeu Matin Léger Lactel. Si elle décide de participer, elle doit respecter les règles établies par le présent règlement.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

Une seule participation par jour (00h00 à 23h59) et par compte sera autorisée. S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice remettra alors en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée conformément aux termes de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1. Instant Gagnant

1 000 (mille) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Ces 1 000 instants gagnants ont été déposés chez Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le dit participant clique sur « Je tente ma chance ».

En cas de connexions multiples pendant le même instant gagnant, seule la **première connexion enregistrée** par le serveur de l'ordinateur sera déclarée gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des 1 000 bons d'achat mis en jeu.

5.2. Tirage au sort

Le tirage au sort final aura lieu entre le lundi 1er août et le vendredi 23 août parmi l'ensemble des inscriptions définies à l'article 4 ci-dessus.

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par mail à l'adresse qu'ils ont indiquée sur le formulaire d'inscription dans la semaine qui suit le tirage au sort.

Lors du tirage au sort, 50 gagnants subsidiaires seront également désignés pour le/les cas où l'un ou plusieurs des gagnants serai(en)t déchu(s) de la dotation. Le/les nouveau(x) gagnant(s) sera/ont alors désigné(s) dans l'ordre du tirage au sort des gagnants subsidiaires.

Le gagnant sera contacté dans un délai de 14 jours après la date du tirage au sort par e-mail dans lequel il lui sera demandé d'envoyer ses coordonnées complètes. Le cas échéant, deux relances seront successivement envoyées, 2 semaines et 4 semaines après la première prise de contact par mail. Sans réponse de la part du gagnant 15 jours à compter du dernier courriel, il sera déchu de la dotation, le lot correspondant sera alors attribué au gagnant subsidiaire déterminé dans les conditions décrites ci-dessus et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une fausse identité,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois dans une même journée ou en utilisant des procédés déloyaux tels que des logiciels, des robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

6.1. Instant Gagnant

Sont mis en jeu :

- 1 000 bons d'achat d'une valeur de 11€ à valoir sur l'ensemble de la gamme **Matin Léger Lactel** jusqu'au 31/12/2025

Les bons d'achat seront envoyés à l'adresse postale renseignée sur le formulaire d'inscription sous un délai de 2 mois à partir du 31/07/2025.

6.2. Tirage au sort

- 10 chèques-coupons "passeport bien-être 1 an" correspondant à une activité par mois pendant 12 mois. Le gagnant aura au choix parmi 5 activités : massage de 30 minutes, cours de yoga, entrée dans un spa, atelier méditation, atelier créatif (peinture, dessin, poterie, ...). Une fois le choix défini, il bénéficiera de 12 fois la même activité.

Chaque gagnant recevra un mail de félicitations avec un code d'accès à une plateforme de réservation. Une fois connecté, il devra sélectionner l'activité choisie dont il bénéficiera 12 fois. Une fois l'activité choisie, le gagnant ne pourra pas changer. Ensuite il sera en contact avec une centrale de réservation pour affiner les 12 réservations

6.3 Pour tous les gagnants

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse mail et doivent, en cas de changement d'adresse mail, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. En cas de retour de lot pour non-distribution deux relances seront successivement envoyées, le jour de retour du lot et 2 semaines après que le lot nous aura été retourné. Sans réponse de la part du gagnant 15 jours à compter du dernier courriel, il sera déchu de la dotation, le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie dans l'article ci-dessus) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. La société organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit de valeur et/ou de caractéristiques équivalentes ou supérieures sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots non réclamés ne seront pas attribués et resteront la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53000). Le présent règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger> pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu **MATIN LEGER LACTEL** - Parc tertiaire Cérès, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGÉ, avant le 31/12/2025, 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>. En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement (y compris ses éventuels avenants) et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes

motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données personnelles le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>.

La société organisatrice pourra par ailleurs être amenée à collecter les données personnelles des personnes parrainées que lui fourniront les parrains à leur initiative dans le cadre de leur participation au jeu. Les données personnelles des personnes parrainées ne seront utilisées que pour l'envoi d'un unique e-mail. Leurs données personnelles ne seront donc pas conservées à l'issue de cette opération, sauf si les personnes parrainées décident de participer au jeu.

Les données personnelles des participants et des personnes parrainées recueillies dans ce cadre font l'objet d'un traitement par la Société LACTEL, responsable de traitement, domiciliée ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE (France), destiné à l'inscription au jeu, à la gestion du jeu et à la remise des lots aux gagnants.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles des participants et des personnes parrainées sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Inscription au jeu, gestion du jeu et remise des lots	Les données personnelles sont supprimées dans les 6 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Envoi aux personnes parrainées d'un e-mail d'invitation à participer au jeu	Les données personnelles sont supprimées à la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande	5 ans	Intérêt légitime

L'accès aux données personnelles des participants et des personnes parrainées est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société LACTEL en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la société LACTEL en charge de la gestion, pour le compte de la société LACTEL, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>, sa maintenance applicative, la gestion du jeu et la remise des lots.

Les données personnelles des participants et des personnes parrainées ne seront transférées qu'aux

sous-traitants de la société LACTEL mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La société LACTEL peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les participants et les personnes parrainées bénéficient d'un droit d'accès à leurs données personnelles, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Les participants et les personnes parrainées bénéficient également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Les participants et les personnes parrainées disposent également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

La société LACTEL dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection des données à caractère personnel des participants et des personnes parrainées. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter notre DPO par email à DPO@fr.lactalis.com.

Les participants et personnes parrainées sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

La Société LACTEL fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTEL.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>, pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,58€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu). Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/12/2025 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu LACTEL MATIN LEGER - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21

rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger> (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon le type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger> pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/12/2025 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu en toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/matinleger>

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.